



RESOLUTION URGENTE

Auteur PS/GC, par Florian Chappot, Sarah Constantin et Anne-Laure Secco
Objet (Intempéries_R3) Sécuriser le financement fédéral de la 3ème correction du Rhône
Date 10/09/2024
Numéro 2024.09.262

Actualité de l'événement

Imprévisibilité

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Le projet de la 3ème correction du Rhône vise à protéger la population et les infrastructures contre les crues du fleuve, en sécurisant plus de 100'000 personnes et en évitant des dommages estimés à plusieurs milliards de francs. En décembre 2019, un crédit d'ensemble de 1,02 milliard de francs a été voté par les Chambres fédérales pour financer la deuxième étape du projet. Cependant, à la suite d'une analyse indépendante voulue par le Chef du département du DMTE et menée dès novembre 2022, le Conseil d'État valaisan a décidé en mai 2024 d'entamer une révision du Plan d'aménagement de la 3ème correction du Rhône (PA-R3), estimant que certains objectifs sécuritaires et environnementaux étaient disproportionnés. La Confédération a suspendu ses subventions pour un montant de plusieurs dizaines de millions de francs dès la décision de mener une analyse.

Cette décision gouvernementale de révision du PA-R3 pourra avoir d'autres conséquences financières considérables, avec une poursuite de la suspension, une réduction voire une suppression des subventions fédérales accordées, comme l'a indiqué le représentant de l'OFEV lors de sa rencontre avec la commission ET en août 2024. Autrement dit, les incertitudes liées à cette révision mettent en péril la réalisation même du projet, car la 3ème correction du Rhône ne pourra pas être réalisée sans un fort soutien financier de la Confédération. De plus, une révision demandera très probablement de recommencer un processus parlementaire fédéral de plusieurs années, dans un contexte risqué où les finances de la Confédération sont moins bonnes. Finalement, le projet révisé pourra également s'avérer plus coûteux et plus impactant sur le territoire, en raison du respect de nouvelles bases légales fédérales, notamment la loi sur les eaux.

Conclusion

Par cette résolution, le Grand Conseil valaisan demande au Conseil d'État de ne pas procéder à une révision du Plan d'aménagement du PA-R3. Toutefois, le DMTE peut utiliser - comme indiqué dans sa communication de novembre 2022 - la marge de manoeuvre prévue dans le cadre du PA-R3 pour apporter des ajustements, qui ne mettent pas en péril le financement fédéral.

En conséquence, le Grand Conseil encourage la poursuite de la mise en oeuvre du projet PA-R3 tel qu'il a été validé en 2016, avec les financements cantonaux et fédéraux déjà approuvés, afin de garantir la sécurité de la population et des infrastructures de la vallée du Rhône valaisanne dans les meilleurs délais.